



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 13 Juillet 2021 (n°3)

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

. Arrêté PREF/SCPPAT/2021194-0001 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature au colonel Arnaud GOUDARD, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales

. Arrêté PREF/SCPPAT/2021194-0002 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature au colonel Arnaud GOUDARD, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, pour l'application de l'article L. 325-1-2 du code de la route



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Elsa LAPEYRE

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.67.60

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2021194-0002
portant délégation de signature au colonel Arnaud GOUDARD,
commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
pour l'application de l'article L.325-1-2 du code de la route

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code de la défense ;

VU le code de la route et notamment son article L.325-1-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'ordre de mutation du colonel Arnaud GOUDARD, pour commander le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales au 1er juillet 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée au colonel Arnaud GOUDARD, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer pour sa zone territoriale de compétence :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route ;
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du préfet.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique, le colonel Arnaud GOUDARD, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux militaires placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de Cabinet et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 13 juillet 2021

Le préfet,



Étienne STOSKOPF



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Elsa LAPEYRE

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.67.60

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2021194-0001 portant délégation de signature au colonel Arnaud GOUDARD, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales,

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2010-1095 et n° 2010-1098 et les arrêtés ministériels du 28 octobre 2010 relatifs au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'ordre de mutation du colonel Arnaud GOUDARD, pour commander le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales au 1er juillet 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée au colonel Arnaud GOUDARD, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer les conventions de facturation de certaines prestations de services d'ordre passées avec les organisateurs des différentes manifestations se déroulant dans le département des Pyrénées-Orientales.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique, Monsieur Arnaud GOUDARD, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux militaires placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de Cabinet et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 13 juillet 2021

Le préfet,



Etienne STOSKOPF